

(Texte)

UN MONORAIL POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 1140—M. Latulippe:

1. Est-ce qu'un monorail est projeté pour l'Exposition de 1967?

2. La Taylor Woodrow Canada Ltd. a-t-elle entrepris des négociations avec l'Exposition au sujet de la construction d'un monorail?

3. Est-ce que d'autres compagnies ont également entrepris des négociations? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

4. Le financement du monorail Taylor sera-t-il assuré par des intérêts français? Dans l'affirmative, quels intérêts?

5. Qui demeurerait propriétaire du monorail?

6. Pour qui la compagnie de l'Exposition contrôlerait ce monorail?

7. La construction d'un monorail fait-elle l'objet d'offres de soumissions de la part de la compagnie de l'Exposition? Dans l'affirmative, a-t-on déjà reçu des soumissions, de qui et pour quels montants?

L'hon. M. Sharp: 1. L'installation d'un monorail est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

2. Des entretiens ont eu lieu avec Taylor Woodrow et d'autres à la suite d'un appel public d'offres pour un service de transport en commun; cet appel a reçu une publicité internationale et les soumissions ont été reçues le 22 avril.

Une des soumissions a été présentée par Janin, Bédard-Girard avec Taylor Woodrow comme sous-traitant.

3. La Compagnie de l'exposition universelle n'a encore entrepris la négociation d'aucun contrat avec une société quelconque. Parmi les soumissionnaires qui ont présenté des offres pour la réalisation et la construction d'un service de transport en commun, ceux qui suivent ont soumis des prix pour l'emploi partiel ou complet d'un monorail: Hawker-Siddeley Canada Limited, Janin, Bédard-Girard, entreprise associée, Dufresne Engineering Company Limited, C. A. Pitts, Mechanical Handling System, entreprise associée.

4. Taylor-Woodrow Canada Limited est concessionnaire pour le Commonwealth du monorail Safege réalisé par Safege Transport de Paris.

5. L'industrie a été invitée à présenter des offres pour la fourniture et l'exploitation d'un service de monorail et d'autres moyens de transport secondaire à base de concession. Plusieurs propositions ont été reçues et sont à l'étude.

Pour l'instant, il n'a été décidé, a) ni qu'un monorail ferait partie de l'Exposition, b) ni qu'un tel service serait mieux exploité sous un régime de concession que s'il était acheté par la Compagnie de l'exposition universelle et vendu ensuite.

6. Voir la réponse au numéro 5.

[L'hon. M. Drury.]

7. Des appels d'offre pour la réalisation et la construction d'un «service de transport en commun» ont été lancés le 24 février 1964, selon les plans et devis préparés par Dillon Associates, ingénieurs-conseils auprès de la Compagnie de l'exposition universelle.

Ces devis étaient de caractère général et laissaient toute latitude sur le moyen de transport qui pouvait être proposé.

Les critères essentiels étaient les suivants:

a) Un service principal pouvant transporter 30,000 personnes à l'heure de l'île de Montréal au lieu de l'Exposition. b) Cinq services secondaires suffisants pour 8,500 à 10,000 personnes à l'heure pour le transport dans l'enceinte de l'Exposition.

Les soumissions ont porté sur l'emploi d'un monorail et sur d'autres moyens de transport.

Sur les six lignes de transport, les soumissionnaires pouvaient faire une offre pour le tout ou pour un seul service, sans restriction quant au mode choisi. A cause de la grande variété de moyens proposés, des modalités de concession et des valeurs de récupération éventuelle, les prix indiqués sur le résumé des soumissions ci-annexé ne donnent pas nécessairement une juste comparaison entre les diverses soumissions.

Ces soumissions font en ce moment l'objet d'un actif travail d'évaluation et certaines ont donné lieu à des entretiens avec leurs auteurs.

(Traduction)

FORMATION TECHNIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1173—M. Armstrong:

1. En vertu de quelles lois accorde-t-on une aide financière à la province de la Nouvelle-Écosse pour fins de formation technique et professionnelle?

2. Quels montants ont été fournis en vertu de chacune de ces lois au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1964?

3. Quelles sont, dans la province, les écoles techniques ou de formation professionnelle que l'on a construites ou dont on a fait l'acquisition au moyen de cet argent?

4. Quelles sont les matières enseignées et à quelles écoles donne-t-on les cours de formation à l'égard de chaque matière?

L'hon. M. MacEachen: Voir réponse ci-jointe.

1. Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, du 20 décembre 1960, modifiée le 5 décembre 1963.

2. \$4,728,047.21.

3. École secondaire professionnelle du comté de Cap-Breton, Sydney, nouvel immeuble.

École professionnelle secondaire du comté de Cumberland, Springhill, nouvel immeuble.

École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, Halifax, agrandissement de l'école existante. École professionnelle secondaire du comté de Kings, Kentville, nouvel immeuble.